

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## Département des Alpes-Maritimes COMMUNE DE SAINT-AUBAN

### Compte rendu/Procès-verbal-09 ADMINISTRATION GÉNÉRALE De la Séance du Conseil Municipal du 28/11/2020 à 17h00

Séance du : **vingt-huit novembre deux mille vingt** ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le **24/11/2020** ;

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban, séance ouverte à **17h00**, sous la présidence de M. Claude CEPPI, a été désignée comme secrétaire de séance : Mme Françoise PASCAL-LOUIS,

*Présents à la séance dans l'ordre du tableau*

<b>Présents à la séance :</b>	ROMANO Hervé, 3 <sup>ème</sup> adjoint	GIBERT Nicole
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 <sup>ère</sup> adjointe	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 <sup>ème</sup> adjoint	DAVID Joëlle	PASCAL Alexandra

Excusé avec pouvoir : 0 excusé sans procuration : 0

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante : M. Christian PASCAL sollicite un transfert de ces locations de pâturage au nom du GAEC agréé de la grange, dont il est gérant avec Mme Alexandra PASCAL conseillère municipale.

#### **Délibération n° 01 : approbation des Transferts des résultats du service « assainissement » communal au budget assainissement (55001) de la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB), et, DES procès-verbaux de mise à disposition des immobilisations, ainsi que des emprunts, subventions, amortissements et restes à réaliser rattachés.**

Exposé de Monsieur le Maire :

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) pose le principe du transfert des compétences Eau, Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées, ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines, aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), créée par arrêté préfectoral du 27 mai 2013, est devenue, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'autorité organisatrice pour ces trois compétences sur son territoire.

L'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 crée un régime de « délégation de compétence » dans les domaines de l'eau et de l'assainissement des communautés d'agglomération vers leurs Communes membres ou vers des syndicats préexistants inclus en totalité dans leur périmètre.

Conformément à ces dispositions, la CAPG a délégué au bénéfice du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud (SECB), ses compétences eau et assainissement collectif et non collectif dans un objectif de continuité des services publics aux usagers sur cette partie du territoire tout en assurant une gestion comptable et financière cohérente.

Le SECB est depuis le 31 décembre 2019, compétent sur dix-huit communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse suite à l'adhésion de douze nouvelles communes. Depuis cette même date, la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB), Établissement Public Industriel et Commercial, gestionnaire de ces compétences pour le SECB, exerce son activité également sur l'ensemble de ces nouvelles communes.

Dans le cadre de ce transfert de compétences au 1er janvier 2020 des communes aux EPCI, et pour chaque activité transférée de l'eau et l'assainissement à la RECB, il convient de déterminer les résultats du budget eau 2019 d'une part à transférer vers le budget Eau potable 2020 (55000) de la RECB et les résultats du budget Assainissement 2019 d'autre part à transférer vers le budget Assainissement 2020 (55001) de la RECB.

La compétence « assainissement » exercée par la commune de Saint-Auban jusqu'au 31 décembre 2019 ont fait l'objet d'une comptabilisation dans son budget annexe M49.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Saint-Auban à signer l'accord de transfert des résultats du Budget général M14 de la commune dans le budget M49 de la RECB et à la mise à disposition des actifs et passifs liés au transfert à la RECB.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.2221-4, et L.5211-18 ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui organise le transfert des compétences Eau, Assainissement collectif et non collectif des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération N°02 du 06 Juillet 2019 à 18h00 sollicitant l'adhésion de la commune de Saint-Auban au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud pour les compétences eau et assainissement (collectif et non collectif des eaux usées) ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2019 de la Régie des Eaux du Canal Belletrud qui autorise la création de deux budgets principaux M49 « 55000 eau », et, « 55001 assainissement collectif et non collectif » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif portant autorisation d'adhésion et modification statutaire en date du 6 novembre 2019 approuvant les statuts et l'extension du périmètre du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud (SECB) aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse suivantes : Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint Auban, Séranon et Valderoure, pour la gestion des services publics de l'eau et/ou de l'assainissement collectif et non collectif en date du 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération N°01 du 07 décembre 2019 prise par la commune de Saint-Auban portant notamment sur les opérations de dissolution et clôture des comptes gérées au sein du budget annexe « assainissement » vers le budget M49 de Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB) au 1er janvier 2020 pour la compétence « t assainissement » ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 6 du 14 février 2020 du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud sollicitant la délégation des compétences eau, assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;

Vu la délibération N° 7 du 14 février 2020 du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud actant la gestion des services Eau et Assainissement des Eaux Usées (collectif et non collectif) par la Régie des Eaux du Canal Belletrud et lui confiant la gestion pleine, entière et directe (technique, juridique, budgétaire et comptable) de l'ensemble des services ;

Vu la délibération n° DL2020\_020 du 28 février 2020 du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse approuvant la délégation de compétence eau et assainissement collectif et non collectif au bénéfice du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud sur son périmètre d'intervention ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « assainissement » de la Commune de Saint-Auban arrêté par délibération du 27 juin 2020.

Considérant que la Commune de Saint-Auban exploitait jusqu'au 31 décembre 2019 les services liés à l'assainissement qui sont gérés au sein de son budget annexe M49 ;

Considérant qu'il convient d'organiser en date du 1er janvier 2020 le transfert des services publics industriels et commerciaux (SPIC) directement de la commune aux budgets M49 correspondants de la Régie des Eaux du Canal Belletrud.

Considérant que conformément aux préconisations de la DDFIP, la Commune de Saint-Auban et la RECB doivent délibérer de façon concordante pour le transfert de résultats relatifs à l'exploitation des services de l'assainissement ;

Considérant que les états de l'actif nécessaires à l'exploitation du service et les états du passif, dettes et subventions qui concernent le financement des biens nécessaires à l'exploitation du service, ainsi que les restes à réaliser, doivent être mis à disposition de la RECB dans un procès-verbal de mise à disposition ;

Considérant que la Commune de Saint-Auban a clôturé et dissous en date du 31 décembre 2019 son budget annexe M49 assainissement et repris l'ensemble des comptes au sein du budget principal ;

Considérant les résultats de la Commune de Saint-Auban ci-après concernant le service de l'assainissement et les flux comptables relatifs à ce service arrêtés au 31 décembre 2019 au compte administratif du budget annexe tels que repris dans le budget principal :

Résultats au 31/12/2019	Investissement 001* Soldes	Fonctionnement 002 Soldes	* hors RAR (Investissement)		Total soldes 001+002
			Dépenses	Recettes	
Assainissement	-35 447,63	160 097,70	0,00	0,00	124 650,07
<b>Total</b>	<b>-35 447,63</b>	<b>160 097,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>124 650,07</b>

Considérant que les résultats peuvent être transférés pour tout ou partie de la commune au Budget assainissement (55001) de la RECB selon des décisions concordantes de la Commune et de la RECB, il convient d'arrêter et de transférer à la RECB les résultats (hors restes à réaliser) de la Commune de Saint-Auban suivants :

Résultats à transférer	Investissement 001* Soldes	Fonctionnement 002 Soldes	* hors RAR (Investissement)		Total soldes 001+002
			Dépenses	Recettes	
Assainissement	0,00	160 097,70	0,00	0,00	160 097,70
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>160 097,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>160 097,70</b>

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auban à l'unanimité des membres présents décide :

- D'AUTORISER au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à l'appui d'une balance comptable arrêtée au 31 décembre 2019 du budget assainissement de la Commune de Saint-Auban, l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition des immobilisations, emprunts, amortissements, et subventions liés à ce transfert d'activité au Budget assainissement (55001) de la RECB ;

Résultats à transférer	Investissement 001* Soldes	Fonctionnement 002 Soldes	* hors RAR (Investissement)		Total soldes 001+002
			Dépenses	Recettes	
Assainissement	0,00	160 097,70	0,00	0,00	160 097,70
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>160 097,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>160 097,70</b>

- D'AUTORISER la commune de Saint-Auban, sous réserve d'une délibération concordante de la RECB, à comptabiliser les transferts de résultats de la Commune issus du budget annexe M49 liés à l'exploitation de l'assainissement, de la commune au budget M49 correspondant de la RECB selon le tableau suivant:
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de la commune de Saint-Auban à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles, y compris les emprunts, amortissements, subventions et restes à réaliser, établis contradictoirement entre la Commune et la RECB, ainsi qu'à signer tout acte en lien avec le transfert de la compétence ;

## **Délibération n°02 : CDD-CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu la délibération n°14 du 06/06/2020 portant sur le recrutement, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/07/2020 au 31/12/2020 inclus.

Considérant que Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

### **Le maire propose :**

De renouveler ce Contrat à Durée Déterminé **du 01/01/2021 au 30/06/2021**, soit 6 mois, aux mêmes conditions susmentionnés.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :**

- D'adopter le renouvellement de cet emploi ainsi proposé.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Délibération 03 : Avenant concession de pâturage : lot 01 ARPILLE et lot 02 PENSIER**

Délibération annulée erreur de plume sur le nom du nouveau concessionnaire.

### **Délibération 04 : Avenant concession de pâturage : lot 01 ARPILLE et lot 02 PENSIER Annule et remplace la délibération n°03 du 28/11/2020**

Considérant la demande de M. Christian PASCAL en date du 26/11/2020 portant sur ses locations de pâturages. Il sollicite un transfert desdites locations au nom du GAEC agréé de la grange, dont il est gérant avec Mme Alexandra PASCAL conseillère municipale.

De ce fait,

Mme Alexandra PASCAL ne prend part ni aux discussions ni au vote de la présente délibération.

**Le maire rappelle :**

En date du 07/08/2017, il a été signé en tripartie, Commune, ONF et M. PASCAL Christian des conventions de pâturage concernant les lots :

01- lot : Forêt communale de SAINT-AUBAN ARPILLE (56.80 ha pâturables)
---

02- lot : Forêt communale de SAINT-AUBAN PENSIER (378 ha pâturables)
---

**Le maire informe :**

Monsieur PASCAL Christian a sollicité une modification de cette concession comme suit :

Ancien nom du concessionnaire	Nouveau nom du concessionnaire
M. Christian PASCAL 5, chemin Vallaou Les Lattes 06850 ST-ABUAN.	<b>GAEC agréé de la grange Groupement Agricole d'Exploitation en Commun</b> 5 chemin de la Vallaou Les Lattes 06850 SAINT-AUBAN Gérants : M. PASCAL Christian et Mme PASCAL Alexandra

Tous les autres articles sont inchangés.

Le conseil municipal oui l'exposé de Monsieur le maire après avoir délibéré à 10 voix pour :

- AUTORISE la modification du concessionnaire comme susmentionnée,
- DEMANDE que cette modification soit effective pour la saison pastorale 2020 soit pour la 4<sup>ème</sup> année.

### **DM 01 du 28-11-2020 : Virement de crédit**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts €	Augmentation sur crédit ouverts €
D 661138		559.29
TOTAL D 66		559.29
D 6718 autres charges exceptionnelles	559.29	
TOTAL D 67	559.29	

### **DM 02 du 28-11-2020 : Virement de crédit**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts €	Augmentation sur crédit ouverts €
D 020 dépenses imprévues investissement	1 500.00	
TOTAL D 020	1 500.00	
D 1641 emprunts en euros		1 500.00
TOTAL D 16		1 500.00

## Débat et questions diverses :

### HLM de Cannes :

Monsieur le maire informe que le directeur de l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins est venu en mairie afin de solder le dossier concernant la résidence « Les Viviers » parcelle F 295. L'office va délibérer pour rétrocéder à la mairie (lié par un bail emphytéotique) ce bien communal pour un montant de 4 044.59 €.

### Concernant la préparation des festivités de Noël,

Les conseillers municipaux se proposent de livrer eux-mêmes les colis dans leur secteur respectif. Les enfants recevront leur cadeau de Noël à la fin de l'animation prévue à l'école.

Fin de séance à 19h00.

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire  
Claude CEPPI



### Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b> Françoise PASCAL- LOUIS		Joëlle DAVID	
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b> Yves PASCAL		Nicole GIBERT	
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b> Hervé ROMANO		François CHOLLET	
Danielle FOUQUES		Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	

